

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de DOUAISIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux et Vice-Président, est désigné pour me représenter à la signature de l'acte de cession par DOUAISIS AGGLO à la SCI BASLY 653 d'un terrain de 11 707 m², constitué des parcelles cadastrées section BO n°206 et 228, et situé sur le territoire de la commune de DOUAI.

Cette vente est conclue moyennant le prix total de 259 895,40 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

M. Jean-Jacques PEYRAUD reçoit délégation au terme du présent arrêté pour intervenir à l'acte pour le compte de DOUAISIS AGGLO, et ce afin d'autoriser la cession dudit terrain à la société BASLY 653.

Cet acte sera reçu par Me Anne-Sophie MARKIEWICZ.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site de DOUAISIS AGGLO.

Et une ampliation sera adressée à Madame le Receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 23 novembre 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

LE PRESIDENT,

Publié le 07/12/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 07/12/2023



Identifiant de télétransmission

059-200044618-20231123-DAJ_2023_2318-AI

Christian POIRET